

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2008



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille huit, le vingt cinq du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul LOMBARD, Maire, M. Gaby CHARROUX, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Henri CAMBESSEDES, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, Adjoint, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Vincent THÉRON, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia HÉRAUD, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCHE-MARCO, M. Mathias PÉTRICOUL, Mme Sophie SAVARY, M. Christian CAROZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Adjointe**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur **LE MAIRE** invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 28 mars 2008 affiché le 4 avril 2008** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

Nombre de voix CONTRE 1 (M. CAROZ)

**Nombre d'ABSTENTIONS 7 (Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL
M. PATTI - Mme SAVARY)**



Monsieur le **MAIRE** :

- d'une part, **informe** l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du jour les 2 questions** suivantes :

30 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Gilbert RIBEYRON ET CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

45 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE CARRO

- d'autre part, **invite** l'Assemblée à **se prononcer sur l'urgence à AJOUTER les 3 questions supplémentaires suivantes** à l'ordre du jour :

54 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX TROIS ADJOINTS DE QUARTIER

55 - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ATTRIBUÉE A MONSIEUR CHARROUX, PREMIER ADJOINT, POUR CAUSE D'ÉCRÊTEMENT ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

56 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE A MARTIGUES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 08-140 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues dispose de 45 horodateurs installés en Centre Ville pour réguler le stationnement sur voirie auxquels s'ajoutent 10 appareils installés sur le secteur de la Couronne-Carro en période estivale.

Afin d'assurer le suivi et l'entretien de ces appareils, la collecte des fonds et la tenue des bilans comptables de cette mission, la Ville a choisi de signer avec la Société "OMNIPARC" de Paris, un marché public de prestations de service pour les années 2008/2009.

Or, le Conseil d'Etat, dans un récent avis du 13 février 2007 rappelle que conformément à l'article L. 2343.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles 11, 14 et 18 du décret du 29 décembre 1962 relatif au règlement général sur la comptabilité publique, "les comptables publics sont seuls chargés, notamment, du maniement des fonds, et de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent."

En outre, si les comptables publics peuvent déléguer leurs pouvoirs, ils ne peuvent mandater qu'un autre comptable ou un prestataire ayant qualité de régisseur".

Aussi, dans ce nouveau contexte juridique, et à la demande expresse du Trésorier Principal, comptable de la Ville, il y a lieu de conférer aux agents de la Société "OMNIPARC" chargés de la collecte des fonds de stationnement payant sur voirie pour la Ville de Martigues, la qualité de régisseur.

Ceci exposé,

Vu la circulaire n° INT/B/08/00027/C en date du 08 février 2008 relative aux conventions de mandat passées par des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2007-082 du 6 novembre 2007 portant attribution du marché "stationnement payant sur voirie - convention de prestations de services - Années 2008-2009" à la société OMNIPARC,

Vu le courrier de la Trésorerie de Martigues en date du 25 février 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une régie de recettes pour la collecte des fonds du stationnement payant sur voirie, installé sur le territoire de Martigues.

Les régisseurs et mandataires, responsables de cette régie, seront désignés par le Maire parmi les salariés de la société "OMNIPARC", titulaire du marché de prestations de service.

Le fonctionnement de cette régie répondra au cahier des charges établi, à l'occasion de la signature du marché public, avec la société "OMNIPARC".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 7337.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 08-141 - RÉSIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - RÉHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2007

RAPPORTEUR : M. THERON

En application de la loi n° 83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la loi "SRU" du 13 décembre 2000, la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2007 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

1° Cette réhabilitation a été organisée en quatre étapes, comme suit :

La première tranche de travaux porte sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures et des occultations,
- la réfection de certains garde-corps et la mise en place de grilles de sécurité en rez-de-chaussée.

Les travaux ont démarré le 16 février 2007, pour une durée de 12 mois.

Une prolongation de délai du chantier a été accordée aux 3 entreprises titulaires ; la fin de cette première tranche devrait être constatée au cours du dernier trimestre 2008.

La deuxième tranche de travaux porte sur :

- le remplacement des 7 ascenseurs ;
- la création de système de désenfumage au dernier étage de 3 des bâtiments de cet ensemble immobilier.

Les marchés ayant été attribués à trois entreprises différentes, les travaux devraient pouvoir commencer dans le courant du 2^{ème} trimestre 2008 pour une durée de 8 mois.

La troisième tranche de travaux porte sur :

- la fermeture des loggias.

La Ville ayant souhaité une harmonisation du système de fermeture de ces loggias, un modèle unique a été choisi.

Le montant prévisionnel de cette tranche de travaux s'élèverait à 925 567 € H.T.

Le chantier pourrait démarrer à la fin du 2^{ème} trimestre 2008, pour une durée de 6 mois.

La quatrième tranche de travaux porte sur :

- le ravalement des façades.

Des études devraient pouvoir être engagées, fin du 1^{er} trimestre 2008, et se poursuivre jusqu'à la fin de cette année.

Les travaux ne devraient commencer qu'en 2009.

2° Le bilan financier de l'année 2007 ne porte que sur les dépenses engagées pour la première tranche des travaux.

L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2007 fait apparaître un montant s'élevant à 1 235 433,43 € T.T.C.

Les recettes cumulées au 31 décembre 2007 s'élèvent à 1 100 800,00 €.

Le solde financier (recettes - dépenses) s'élève à - 134 633,43 € T.T.C.

Un nouveau appel de fonds sera effectué auprès de la Ville de Martigues au tout début de l'année 2008 pour retrouver un solde financier positif.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu financier de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" présenté par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'année 2007,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte-rendu annuel établi par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2007 de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°08-142 - CULTUREL - ODYSSEE DES LECTEURS - ANNÉE 2008 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE DIVERS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Odyssée des Lecteurs se veut un lieu d'échanges pour tous les publics, adultes, public scolaire, collèges et lycées.

Après "Territoires méditerranéens" en 2000, "Tous parents, tous différents" en 2002, "Des Mondes à construire" en 2004, "Le bonheur" en 2006, le thème proposé pour cette 5^{ème} édition sera "Les diversités".

Cette vaste thématique permettra d'approcher des domaines variés (littérature, faits de société, sciences...) et chacun sera invité à la réflexion.

Cette manifestation culturelle autour du livre sera préparée en collaboration avec de nombreux partenaires associatifs et services de la Ville ; elle se déroulera du 22 au 25 mai 2008 à la Halle de Martigues.

L'Odyssée des Lecteurs se déroulera suivant deux axes :

- *Un travail préalable à l'évènement, en direction des publics scolaires (attribution de prix, préparation de rencontres avec auteurs) et d'autres publics diversifiés (adultes, hospitalisés) en ateliers.*
- *L'évènement autour du livre, avec des moments d'échanges (rencontres, débats, tables rondes en présence d'auteurs jeunesse) organisés au cœur d'une scénographie artistique. Seront également présentés au public les autres champs artistiques, compagnies de théâtre, d'arts de la rue, espace cinéma, photographie ...*

Le coût total de cette opération est évalué à 270 000 €, dont 195 000 € à la charge de la Ville. Pour assurer le complément de ce financement, la Ville souhaite solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de divers partenaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires suivants :***
 - . ***Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,***
 - . ***Conseil Général des Bouches du Rhône,******afin de compléter le financement de cette 5^{ème} édition de "L'Odyssée des Lecteurs" qui se déroulera du 22 au 25 mai 2008.***

- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.321.020, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 08-143 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ACADÉMIE DES ARTS", L'ASSOCIATION "CHŒUR DE MARTIGUES", L'ASSOCIATION "LA BOÎTE A BULLES" ET L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Pour l'année 2008, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de quatre associations. Les objectifs poursuivis par ces quatre organismes sont de nature à promouvoir la culture, l'art, l'expression musicale des jeunes et l'animation de la Ville.

1) L'Association "Académie des Arts" dans le cadre de l'Odysée des lecteurs 2008, va organiser une exposition de photos intitulée "L'éloge de l'eau" d'Alain Gualina. Cette exposition se situera dans la salle de l'Aigalier, où les anciennes réserves d'eau de la ville accueilleront naturellement la thématique des photos. Des visites en direction des scolaires seront programmées et seront dévolues au grand public qui bénéficiera des commentaires et des explications de l'auteur. Des ateliers en relation avec « les petits débrouillards » et l'association S.P.N.E., (Sauvegarde Protection de la Nature et de l'Environnement), avec la participation des services de la Ville, se dérouleront pendant la période de l'Odysée des Lecteurs. Un échange entre le reporter photographe Alain Gualina et un scientifique, permettra une lecture à deux voix sur le sujet.

Pour organiser cette initiative dont le coût total s'élève à 4 223 €, l'Association Académie des Arts sollicite aujourd'hui le concours financier de la Ville pour une aide de 2 000 €.

2) L'Association "Chœur de Martigues", attirée par le chant lyrique souhaite développer des concerts en direction d'un public élargi et plus particulièrement les personnes qui hésitent à se déplacer en soirée pour des raisons liées à l'âge, à la sécurité ou à leur mobilité réduite. Pour cela, l'Association se propose d'organiser un concert le dimanche 27 avril 2008 à la Salle du Grès de Martigues. Elle sollicite une aide exceptionnelle pour couvrir ses dépenses liées à la location d'un piano et à l'impression de prospectus à hauteur de 800 € pour un coût total de 2 680 €.

3) La Compagnie "La Boite à bulles", jeune association théâtrale souhaite s'engager et mettre son travail au service de la lutte contre le cancer du sein. Elle travaille actuellement sur un spectacle intitulé "creuser la montagne avec mes dents" dont une partie du prix de vente de chaque billet sera reversée au profit de l'Institut Curie. Cet événement se déroulera sur trois jours les 8, 9 et 10 mai 2008 à la salle Jacques Prévert. Afin de mener à bien cette action d'un coût total de 3 800 €, la Compagnie sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €.

4) L'Association "Passerelle d'Artistes" a organisé en mars 2008 les huitièmes rencontres de créations contemporaines à la salle de l'Aigalier, pour un coût total de 5 700 €.

Cette rencontre a mis en relation une dizaine d'artistes sculpteurs et de peintres plasticiens avec les publics. Avec plus d'un millier de visiteurs, ces rencontres ont remporté un vif succès. La manifestation a néanmoins entraîné un déséquilibre du budget et l'association sollicite donc une aide exceptionnelle pour couvrir ces dépenses à hauteur de 1 500 €.

La Ville souhaite répondre favorablement à toutes ces demandes et se propose donc d'attribuer aux quatre associations œuvrant dans les domaines de l'animation culturelle et musicale de Martigues, une aide exceptionnelle pour l'année 2008.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Chœur de Martigues" en date du 19 mars 2008,

Vu la demande de l'Association "Académie des Arts" en date du 1^{er} avril 2008,

Vu la demande de la Compagnie "La Boite à Bulles" en date du 1^{er} avril 2008,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes",

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions aux quatre associations ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Académie des Arts	2 000,00 €
Chœur de Martigues	800,00 €
La boîte à bulles	800,00 €
Passerelle d'Artistes	1 500,00 €
TOTAL	5 100,00 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

☞ Monsieur AGNEL, pouvant être considéré en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'abstient de participer à la prochaine question et quitte la salle.

05 - N° 08-144 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF - ANNEE 2008 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues, par délibération du Conseil Municipal n° 08-069 en date du 22 février 2008, a attribué le marché public au suivi médical des athlètes de haut niveau pour les années 2008 à 2011 à la Société "GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITÉ - MUTUELLE DE PROVENCE".

Ce suivi est effectué dans le cadre du Centre Médico-Sportif.

Un médecin et un cadre physiologiste y assurent au minimum 350 visites et les suivis d'entraînement sur le terrain au cours desquels sont pratiqués divers tests et différentes analyses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des différentes disciplines sportives concernées : Athlétisme, Football, Handball, Aviron, Cyclisme, Karaté, Volley.

La Ville finance toutes les dépenses relatives à cette opération.

Toutefois, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative de la Région P.A.C.A. en date du 21 mars 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 24 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 5 000 € afin de participer au fonctionnement du Centre Médico-Sportif.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 08-145 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2008

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n°05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2008 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2008 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 08-146 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME POUR 2008

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère propose de signer une convention par laquelle la Commune s'engage à accueillir Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif figurant en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Monsieur Gilles COUSTELLIER, Sportif de haut niveau.**
- A approuver l'avenant avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme, par lequel le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à versée à la Ville une somme annuelle de 4 000 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 08-147 - SERVICE ARCHÉOLOGIE - CRÉATION D'EMPLOIS D'ARCHÉOLOGUES TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du programme de fouilles prévu en 2008, trois chantiers seront organisés par le service Archéologie et autorisés par l'Etat sur le territoire communal : le site gallo-romain de Tholon sous la direction de l'équipe municipale, le site néolithique de Ponteau dirigé par un agent du Service Régional de l'Archéologie de la région P.A.C.A. et l'opération de diagnostic d'archéologie préventive en préalable à l'aménagement du chantier du gazoduc de Ponteau sous la direction de l'équipe municipale.

Pour la mise en œuvre des opérations sur ces trois sites, il est nécessaire de recourir au recrutement temporaire de plusieurs archéologues.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine,

Vu le Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les 6 emplois temporaires ci-après :

- ⇒ **Un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée de trois mois renouvelable une fois**, sur le site de Tholon, à compter du 1^{er} mai 2008
Indice Brut : 281 ; Indice Majoré : 283
- ⇒ **Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée de trois mois**, sur le site de Tholon, à compter du 1^{er} septembre 2008
Indice Brut : 322 ; Indice Majoré : 308
- ⇒ **Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois**, sur le site néolithique de Ponteau, à compter du 1^{er} juillet 2008
Indice Brut : 322 ; Indice Majoré : 308
- ⇒ **Deux emplois d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée de trois mois renouvelable une fois**, sur le site de Ponteau (chantier du gazoduc), à compter du 1^{er} juin 2008
Indice Brut : 322 ; Indice Majoré : 308
- ⇒ **Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée de deux mois**, sur le site de Ponteau (chantier du gazoduc), à compter du 1^{er} juin 2008
Indice Brut : 322 ; Indice Majoré : 308

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.324.010, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 07-148 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-012 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2008 PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°08-012 en date du 25 janvier 2008, portant création de deux emplois de Conservateur en chef du patrimoine,

Considérant la lettre de Monsieur le Sous-préfet d'Istres, faisant observer que la Ville de Martigues ne figure pas sur la liste des établissements autorisés à créer des emplois de conservateur en chef du patrimoine (liste établie par arrêté conjoint du 17 décembre 1992, modifié par arrêté du 20 juillet 2007, du Ministre chargé des Collectivités Territoriales, du Ministre chargé de la Culture et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur),

Ceci exposé,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet d'Istres en date du 14 février 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder au retrait de la création de deux emplois de conservateur en chef du patrimoine figurant dans la délibération n°08-012 du 25 janvier 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 08-149 - TRANSFORMATION DE DEUX EMPLOIS DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2008-287 du 27 mars 2008 relatif au cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine et à leur échelonnement indiciaire,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1^{er} A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

- . Deux emplois de Conservateur en chef du Patrimoine
Indices Bruts : 701 - 1015 ; Indices Majorés : 582 - 821

2^e A supprimer les 2 emplois ci-après :

- . Deux emplois de Conservateur du Patrimoine

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°08-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1^{er} A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

- . Deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 - 355

2^e A supprimer les 2 emplois ci-après :

- . Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°08-151 - CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 9 emplois ci-après :

⇒ **Direction Juridique**

. Un emploi d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379-801 ; Indices Majorés : 349-658

⇒ **Direction des Services Administratifs - Affaires Générales/Etat-civil**

. Un emploi de Rédacteur Territorial
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463

⇒ **Direction Tourisme Animation**

. Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **D.G.S.T. - Patrimoine Electricité Bâtiments-Festivités**

. Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **D.G.S.T. - Patrimoine / Bâtiments - Contrats**

. Un emploi d'Agent de Maîtrise
Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 285-392

⇒ **D.G.S.T. - Propreté Urbaine - Réseaux / Pluvial**

. Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **D.G.S.T. - Espaces Verts et Forestiers**

. Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Direction des Ressources Humaines**

. Un emploi de Psychologue

Indices Bruts : 379-801 ; Indices Majorés : 349-658

⇒ **Direction des Affaires Sociales - Centres Sociaux**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 08-152 - PERSONNEL - STAGIAIRES ÉTUDIANTS - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUTORISÉE PAR LA LOI N° 2006-396 DU 31 MARS 2006 RELATIVE A L'ÉGALITÉ DES CHANCES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 9,

Vu le Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relatif à la gratification des stages en entreprise,

Vu le Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification des stages en entreprise,

Considérant que les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial sont soumis à l'obligation de gratification lorsque leur durée excède 3 mois consécutifs,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer, à compter du 1^{er} février 2008, la gratification des stages dont la durée excède 3 mois consécutifs ainsi qu'il suit :

. au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 2,625 € l'heure (398,13 € pour un temps complet mensuel de 151,67 heures).

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera calculé au prorata de la durée de stage effectué.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 64131.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 08-153 - TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

L'Anse de Ferrières est située au Nord de l'entrée du Canal de Caronte à son débouché dans l'Étang de Berre. Sa position et sa configuration en font un espace maritime délaissé où les eaux sont peu renouvelées avec accumulation et pourrissement de végétaux, rendant les lieux insalubres.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Martigues envisage de procéder à des travaux de remblayage de l'anse de Ferrières sur une surface de 2,4 ha environ en vue d'empêcher la stagnation des algues et d'assurer la continuité des cheminements piétons sur le littoral de l'Étang de Berre. Ultérieurement, après stabilisation des sols, un jardin public doit être aménagé.

Le projet comprendra les travaux suivants :

- la construction d'une digue d'enclosure à 1,80 m de haut sur 350 m de long,
- le remblai de terre plein après construction de diguettes et casiers de 30 m de côté, en matériaux adaptés (côte 0,75 m NGF)
- le prolongement et le rétablissement des réseaux eaux pluviales existants.

Un drainage vertical permettra de ramener la durée de consolidation à 3 mois. Environ 50 000 m³ de matériaux seront nécessaires pour ces travaux.

Cette opération sera traitée en 2 lots séparés :

Lot n°1 : drainage vertical

Lot n°2 : construction de la digue et remblayage de terre plein.

L'estimation financière globale est de 3 933 436 € H.T. soit 4 704 389 € T.T.C., décomposée comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION H.T.	ESTIMATION T.T.C.	DURÉE DES TRAVAUX
1	Drainage vertical	600 752 €	718 499 €	2 mois de préparation et 4 mois de travaux
2	Construction de la digue et remblayage du terre plein	3 332 684 €	3 985 890 €	2 mois de préparation et 16 mois de travaux
Montant total		3 933 436 €	4 704 389 €	

La maîtrise d'œuvre est assurée par le B.E.T. Ginger Environnement.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a choisi parmi 9 sociétés : la société "CAMPENON/BALINEAU" pour le lot n° 1 et la société "TP SPADA" pour le lot n°2, comme étant les mieux disantes pour les travaux de remblayage de l'anse de Ferrières.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2008

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux de remblayage de l'anse de Ferrières aux sociétés suivantes, pour un montant de :

N° LOT	Société	Montant T.T.C.	DURÉE DES TRAVAUX
1	CAMPENON/BALINEAU Z.A. du Grand Pont 83310 GRIMAUD	652 708,63 €	2 mois de préparation et 4 mois de travaux
2	TP SPADA Chemin des Presses 06800 CAGNES/MER	2 331 596,31 €	2 mois de préparation et 16 mois de travaux
Montant total		2 984 304,94 €	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.824.013, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 34

**Nombre de voix CONTRE 3 (M. PATTI - Mme SAVARY
M. CAROZ)**

**Nombre d'ABSTENTIONS 6 (Mme FIGUIÉ
Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)**

**15 - N°08-154 - MAS DE POUANE - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC -
TRANCHE 3 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Mas de Pouane, la première tranche des travaux a été réalisée en 2006. Ces travaux consistaient en l'aménagement des espaces publics du carrefour ouest et du bassin de rétention.

La Ville de Martigues a engagé la deuxième tranche qui comprenait l'aménagement de l'accès Est du quartier du Mas de Pouane sur sa partie publique et l'aménagement du parvis devant l'école Henri Tranchier.

Aujourd'hui, elle souhaite entreprendre la troisième tranche qui comprend l'aménagement au droit de la route de Port de Bouc, entre les deux carrefours à feux et ceci jusqu'aux bâtiments au Nord et jusqu'aux commerces au Sud.

Les travaux consistent en :

- la création d'une placette en rotonde, zone 30 dénivelée,
- la création de voies et trottoirs,
- la création et l'aménagement des réseaux d'éclairage public et eaux pluviales,
- la réfection des feux tricolores,
- l'aménagement de 50 places de stationnement,
- les espaces verts et le réseau d'arrosage,
- la mise en souterrain des réseaux existants (E.D.F. et Télécom).

L'opération se décompose en 4 lots séparés traités en marchés à prix unitaires :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION H.T.	ESTIMATION T.T.C.
1	Voirie - Signalisation - Réseaux humides, réalisation de chaussées et trottoirs, reprise du réseau pluvial	688 760,00 €	823 756,96 €
2	Eclairage public - Télécom - Electricité	158 927,00 €	190 076,69 €
3	Feux tricolores - Carrefour Guy Mocquet / Route de Port-de-Bouc	53 752,20 €	64 287,63 €
4	Espaces verts et arrosage	99 239,50 €	118 690,44 €
Montant total		1 000 678,70 €	1 196 811,72 €

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois et 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le B.E.T. BERIM.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a choisi parmi 15 sociétés : la société "PROVENCE T.P." pour le lot n° 1, la société "SNEF" pour le lot n° 2, la société "A.E.I." pour le lot n° 3, la société "SERP" pour le lot n° 4, comme étant les mieux disantes pour la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la route de Port de Bouc au quartier du Mas de Pouane.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics des lots n°s 1, 2, 3 et 4, dans le cadre de la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la route de Port de Bouc au quartier du Mas de Pouane, aux sociétés suivantes, pour un montant de :

N° LOT	SOCIÉTÉ	Montant T.T.C.
1	PROVENCE T.P. Ecopolis allée Thomas Edison 13500 MARTIGUES	890 878,57 €
2	SNEF Avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE	133 565,69 €
3	A.E.I. Ecopolis rue Vaucanson 13500 MARTIGUES	45 580,16 €
4	SERP Avenue des Monts Blancs Les Barnabelles 13190 ALLAUCH	73 395,88 €
Montant total		1 143 420,30 €

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois et 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.044, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 08-155 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE DEUX HANGARS AUX ATELIERS NORD MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Considérant la vétusté des toitures des hangars des Ateliers Nord et les problèmes d'entretien de ce type de couverture (grande hauteur, toiture en plaque amiante ciment), la Ville de Martigues a commencé le remplacement des toitures des hangars existants en 2001.

Cette nouvelle tranche concernera le remplacement de la couverture de deux hangars des services municipaux, situés à Croix-Sainte aux Ateliers Nord.

Les travaux comprendront la dépose de la couverture existante en plaques ondulées en amiante ciment et le remplacement de cette dernière par une couverture sèche en bac acier avec tous les travaux annexes.

Une option est prévue : peinture finition mate sur subjectiles métalliques ferreux.

L'estimation des travaux est de :

- Solution de base : 216 805 € H.T. soit 259 298,78€ T.T.C.*
- Option : 22 000 € H.T. soit 26 312 € T.T.C.*

Le marché sera traité en lot unique et à prix global et forfaitaire.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois maximum à compter de l'ordre de service (dont 30 jours de préparation de chantier).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le B.E.T. SP2i sis au 90, rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille.

Compte tenu du montant des travaux, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a retenu la société "PROFIL", la seule ayant déposé un dossier de candidature pour le marché relatif au remplacement de la couverture de deux hangars aux Ateliers Nord municipaux.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif au remplacement de la couverture de deux hangars aux Ateliers Nord municipaux, à la société "PROFIL" domiciliée 13 avenue Paul Heroult - 13015 MARSEILLE, pour un montant de 256 565,92 € T.T.C. correspondant à la solution de base (l'option n'ayant pas été retenue).

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et 15 jours à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce marché.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.020.009, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 08-156 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N° 3 "SERRURERIE" - MARCHÉ NÉ GOCIÉ SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Municipalité a engagé une réflexion sur le site de l'école de danse, situé entre le Boulevard Lucien Degut et le boulevard Mongin.

Une liaison traversante entre ces deux boulevards permettra la desserte de deux ensembles immobiliers réalisés de part et d'autre de celle-ci, ainsi que le désenclavement de l'îlot aujourd'hui ceinturé par des rues de très faibles largeurs (traverse du gaz, Impasse Mongin, ...).

Le déménagement de l'école de danse a permis la démolition du bâtiment vétuste qui l'abritait. La parcelle ainsi libérée, d'une surface de 1 368 m² servira d'assiette à la construction d'un parking public, d'une capacité d'environ de 225 places qui répondra aux besoins quotidiens du lieu et des infrastructures médicales situées à proximité immédiate (clinique, centres spécialisés, etc...). Il apportera également une zone de stationnement supplémentaire au centre ancien de Jonquières.

L'équipement créé répondra aux règles d'implantation en vigueur. Il sera composé de 10 demi niveaux soit 4 niveaux en élévation, un demi niveau enterré et un demi niveau indépendant non couvert, l'ensemble desservi par un ascenseur et deux cages d'escaliers.

Au dernier niveau, des pergolas seront aménagées entre les édicules des cages d'escaliers en façade Nord et sur une partie des places en façade Sud.

Après avoir lancé une consultation d'entreprises sur la base d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux évalué à 2 496 000 € H.T. soit 2 985 216 € T.T.C., et scindé en 10 lots, la Ville a, par délibérations n° 07-250 du 21 septembre 2007, n° 07-282 du 19 octobre 2007 et n° 08-059 du 22 février 2008, pris acte des décisions successives de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer 9 de ces lots aux sociétés les mieux disantes ci-après dénommées :

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	CHAGNAUD CONSTRUCTION (Marseille)	2 345 195,74 €
2	ASTEN (Marseille)	198 299,44 €
4	SARL COULEURS LOCALES (Istres)	Après mise au point du marché : 141 272,74 € (avec option)
5	GUERRA (Saint-Mitre les Remparts)	2 065,50 €
6	MULTITEC (Vitrolles)	60 025,80 €
7	MULTITEC (Vitrolles)	110 992,07 €
8	SYNERGIE ELECTRIQUE (Marseille)	131 243,43 €
9	A.C.S. (Asnières)	74 712,21 € (base + option)
10	DELTA ASCENSEURS (Marseille)	53 446,25 €

En outre, par délibération n° 08-059 du Conseil Municipal du 22 février 2008, la Ville a également pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer à nouveau infructueux le lot n°3.

Aujourd'hui, après une nouvelle relance de la consultation selon la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, il convient donc de se prononcer sur l'attribution de ce lot n°3 es timé comme suit :

- Lot n°3 "Serrurerie" 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C.
Option : pergola en structure métallique 60 000 € H.T., soit 71 760 € T.T.C.

Conformément aux articles 33 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a choisi parmi les 2 sociétés ayant répondu à l'appel d'offres initial : la société "ALT SERVICE" pour le lot n°3, comme étant la mieux disante pour la création du parking couvert, boulevard Lucien Degut.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public relatif au lot n°3 "Serrurerie", dans le cadre des travaux de création du parking couvert, boulevard Lucien Degut, à la société "ALT SERVICE" domiciliée boulevard Rousseau - 13500 MARTIGUES, pour un montant de :**

- ✓ Base : 180 934,47 €

- ✓ Option : 36 051,03 €

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché public négocié.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 08-157 - ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SÉJOURS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2008 - MARCHÉS SPÉCIFIQUES RELATIFS A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics)- CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires et du service des sports, assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de Martigues et assure, dans le cadre des animations de quartier, un séjour dans un centre de vacances.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour l'organisation de séjours pendant les vacances scolaires d'été 2008 de la zone B, en France et à l'étranger, en faveur des enfants de 4 à 17 ans.

Les prestations comprennent :

- *des séjours en France pour les jeunes de 4 à 17 ans dans le cadre des activités post-scolaires (au minimum 15 destinations),*
- *des séjours pour les enfants et les jeunes du CM2 à 17 ans dans le cadre des activités post-scolaires correspondant à des séjours langues et culture pour les CM2, des séjours linguistiques (classes de 6^{ème} à la 3^{ème}) et des séjours itinérants pour les 16 à 17 ans,*
- *un séjour en juillet en France pour les jeunes, dans le cadre des animations sportives de quartier.*

Après une mise en concurrence selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a par délibération n° 2007-284 du 19 octobre 2007, conclu des marchés de services avec les organismes suivants :

1/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

- . montant minimum : 56 910 € H.T.
- . montant maximum : 227 640 € H.T.

2/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron

- . montant minimum : 56 910 € H.T.
- . montant maximum : 227 640 € H.T.

3/ Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

- . montant minimum : 69 774 € H.T.
- . montant maximum : 279 096 € H.T.

4/ Ligue de l'Enseignement de l'Isère

- . montant minimum : 76 206 € H.T.
- . montant maximum : 304 824 € H.T.

5/ S.E.M.O.V.I.M. Martigues Vacances Loisirs

- . montant minimum : 40 200 € H.T.
- . montant maximum : 160 800 € H.T.

Cependant, la Sous-Préfecture d'Istres, dans le cadre du contrôle de légalité, a soulevé une incertitude quant à l'utilisation de l'un des jugements des offres tendant "à limiter la mise en concurrence et à rompre l'égalité de traitement des candidats" concernant les marchés énumérés ci-dessus.

Considérant ces éléments, la Ville a donc dû résilier les marchés à compter du 6 mars 2008 et relancer une nouvelle consultation.

Les marchés en résultant seront des marchés à bon de commande en application de l'article 77-I du Code des Marchés Publics dont le montant total pourra varier dans les limites suivantes :

- montant minimum : 280 000 € H.T.
- montant maximum : 1 110 000 € H.T.

Plusieurs prestataires pourront être retenus en fonction des séjours proposés.

Conformément à l'article 30-II-3^{ème} du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a choisi parmi 9 sociétés : la Ligue de l'Enseignement de l'Isère, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie et la S.E.M.O.V.I.M. "Martigues Vacances Loisirs" comme étant les mieux disantes pour l'organisation de séjours vacances, enfants et adolescents, et séjours dans le cadre d'animations sportives en centres de vacances, pour l'été 2008.

Ceci exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Elu administrateur de Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à l'organisation de séjours vacances, enfants et adolescents, et séjours dans le cadre d'animations sportives en centres de vacances pour l'été 2008, aux sociétés ci-après, et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

1/ Ligue de l'Enseignement de l'Isère (Rue Nicolas Chorier - 38028 GRENOBLE)

. montant minimum : 90 000 € H.T.

. montant maximum : 350 000 € H.T.

2/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (BP 518 - 12007 RODEZ)

. montant minimum : 50 000 € H.T.

. montant maximum : 200 000 € H.T.

3/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (BP 219 - 07002 PRIVAS)

. montant minimum : 50 000 € H.T.

. montant maximum : 200 000 € H.T.

4/ Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (3 avenue de la Plaine - 74008 ANNECY)

. montant minimum : 65 000 € H.T.

. montant maximum : 260 000 € H.T.

5/ S.E.M.O.V.I.M. "Martigues Vacances Loisirs" (Le Bateau Blanc, chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES)

. montant minimum : 25 000 € H.T.

. montant maximum : 100 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 08-158 - ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues souhaite poursuivre sa volonté d'organiser des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 14 ans, durant les vacances scolaires de la zone B et les mercredis.

Dans cette perspective, la Ville a ouvert une procédure de mise en concurrence pour l'organisation de ces Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les années 2008 à 2010 conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Les entreprises soumissionnaires devaient proposer des prestations :

- organisant des animations avec un encadrement adapté, un environnement de qualité et des activités diversifiées ;*
- développant des loisirs de proximité permettant aux enfants de participer aux activités culturelles et sportives de la Ville ;*
- proposant des animations à thème favorisant la découverte de la région.*

Après une mise en concurrence selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a approuvé par délibération n°07-251 du 21 septembre 2007, le marché public relatif à l'organisation des Centres de Loisirs sans hébergement pour les années 2008, 2009 et 2010, avec la société S.E.M.O.V.I.M. pour :

- montant minimum annuel 200 000 € H.T.*
- montant maximum annuel 800 000 € H.T.*

Le marché a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, renouvelable deux fois par période annuelle et sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Cependant, la Sous-Préfecture d'Istres, dans le cadre du contrôle de légalité, a soulevé une incertitude quant à l'utilisation de l'un des jugements des offres tendant "à limiter la mise en concurrence et à rompre l'égalité de traitement des candidats" concernant le marché précité.

Considérant ces éléments, la Ville de Martigues a donc dû résilier le marché à compter du 6 mars 2008 et relancer une nouvelle consultation.

Le marché en résultant est un marché à bon de commande en application de l'article 77-I du Code des Marchés Publics dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

Période initiale :

- montant minimum annuel 210 000 € H.T.*
- montant maximum annuel 410 000 € H.T.*

Période de reconduction :

- montant minimum annuel 330 000 € H.T.*
- montant maximum annuel 620 000 € H.T.*

Il sera conclu à compter de la date de notification au 31 décembre 2008, renouvelable deux fois par période annuelle et sera conclu sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Conformément à l'article 30-II-3^{ème} du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 avril 2008, a choisi parmi 2 sociétés : la société S.E.M.O.V.I.M. "Martigues Vacances Loisirs" comme étant la mieux disante pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour les années 2008/2009/2010.

Ceci exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Elu administrateur de Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour les années 2008/2009/2010, à la société S.E.M.O.V.I.M. "Martigues Vacances Loisirs", sise le Bateau Blanc, Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES, pour les montants suivants :

Période initiale :

- montant minimum annuel ... 210 000 € H.T.**
- montant maximum annuel .. 410 000 € H.T.**

Période de reconduction :

- montant minimum annuel ... 330 000 € H.T.**
- montant maximum annuel .. 620 000 € H.T.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 08-159 - JONQUIÈRES - RÉALISATION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE - RENOUVELLEMENT A LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE DE 5 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DU CONCOURS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 9 MARS 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n° 07-254 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007, la Ville de Martigues a approuvé le programme de construction d'un Conservatoire Municipal de Musique dans l'enceinte de l'ancien collège Picasso, en complète mitoyenneté de l'Ecole Municipale de Danse.

Pour mémoire, le programme de l'opération peut se résumer ainsi :

Il s'agit principalement d'une construction neuve adossée à l'école de danse. Quelques locaux de cette école seront d'ailleurs réaffectés en conséquence de la réalisation de ce projet.

L'opération sera réalisée en une seule tranche de travaux. Le budget alloué est de 6 153 774 euros H.T.

Le projet porte sur une superficie utile de 2 095 m² en construction neuve, de 165 m² de réaffectation de locaux et de 3 554 m² d'aménagement d'espaces extérieurs.

L'objectif est d'offrir aux habitants de Martigues un lieu unique d'enseignement de la musique et de la danse avec une grande perméabilité entre les deux départements.

Au cours de la même séance du 21 septembre 2007, le Conseil Municipal a désigné les membres élus en son sein pour siéger au jury du concours.

Cependant, suite aux élections municipales et au renouvellement de l'Assemblée Communale, certains membres désignés initialement en 2007 ne font plus partie du nouveau Conseil Municipal. Il convient donc de désigner à nouveau les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de ce jury de concours.

Ceci exposé,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux " en date du 15 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours pour la réalisation du Conservatoire Municipal de Musique.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ **Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

Titulaires .. : **SALAZAR-MARTIN** Florian - **GONTERO** Jean - **VIRMES** Maryse -
RÉGIS Jean-Pierre - **BENARD** Charlette

Suppléants : **PERPINAN** Josette - **GOSSET** Marguerite - **KINAS** Annie
SANCHEZ Jessica - **CRAVERO** Patrick

⇒ **Candidats présentés par la liste "Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux" :**

Titulaire .. : **VILLECOURT** Christiane

Suppléant : **CHEILLAN** Vincent

⇒ **Candidat présenté par la liste "Martigues en Marche" :**

Aucune candidature présentée

⇒ **Candidat présenté par la liste "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire" :**

Titulaire .. : **CAROZ** Christian

Suppléant : **CAROZ** Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoirs	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs ...	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux"	37 voix
⇒ Candidats présentés par la liste "Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux"	5 voix
⇒ Candidat présenté par la liste "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire"	1 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- ⇒ **Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" 4 titulaires et 4 suppléants**
- ⇒ **Candidats présentés par la liste "Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux" 1 titulaire et 1 suppléant**
- ⇒ **Candidat présentée par la liste "Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire" 0 titulaire et 0 suppléant**



Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury est donc la suivante :

Président : M. le Maire

- ♦ **Titulaires .. : SALAZAR-MARTIN Florian - GONTERO Jean - VIRMES Maryse - RÉGIS Jean-Pierre - VILLECOURT Christiane**
- ♦ **Suppléants : PERPINAN Josette - GOSSET Marguerite - KINAS Annie - SANCHEZ Jessica - CHEILLAN Vincent**
- ♦ **Il pourra également comprendre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.**

21 - N° 08-160 - HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - LOT N° 1 "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ E.E.I.B. - AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°05-381 du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé un marché avec la Société "Energie Electrique Industrie Bâtiment" (E.E.I.B.), pour un montant initial de 1 028 451,70 € H.T., soit 1 230 028,23 € T.T.C., relatif à des travaux de réhabilitation des courants forts et faibles et faux plafonds de l'Hôtel de Ville.

Le marché était composé de 2 lots techniques qui ont été attribués pour les montants suivants :

- Lot 1 - Courants forts - Courants faibles .. 832 001,70 € H.T. soit 995 074,03 € T.T.C.,
- Lot 2 - Faux plafonds 196 450,00 € H.T. soit 234 954,20 € T.T.C.

Par délibération n° 07-019 du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant prenant en compte un complément de travaux (remplacement de l'éclairage de sécurité, remplacement des horloges et travaux informatiques) pour le lot n° 1 d'un montant de 29 312,17 € T.T.C., ce qui a porté le nouveau montant de ce lot à 1 024 386,20 € T.T.C. et le montant total du marché à 1 259 340,40 € T.T.C.

Par délibération n° 07-162 du 1^{er} juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé un deuxième avenant prenant en compte une prolongation obligée du chantier de 8 mois supplémentaires, en accord avec la Société E.E.I.B., détentrice du marché, portant la durée totale du marché à 23 mois pour les lots 1 et 2.

Enfin, par délibération n° 07-329 du 16 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un troisième avenant prenant en compte un complément de travaux d'un montant de 27 816,00 € H.T. soit 33 267,94 € T.T.C. ce qui a porté le nouveau montant du lot n°1 à 1 057 654,14 € T.T.C. et le montant total du marché à 1 292 608,34 € T.T.C.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires portant sur le lot n° 1 "Courants forts/Courants faibles" sont à nouveau nécessaires pour rendre possibles les déménagements provisoires de certains services municipaux en attendant leur installation définitive.

Ces travaux concernent la fourniture et la pose de 50 perches équipées, des travaux complémentaires d'adaptation afférents aux déménagements et transferts provisoires au niveau 3 du bâtiment et le déplacement des détecteurs et indicateurs d'action des locaux à risques, entraînant une plus-value de 22 561,00 € H.T. soit 26 982,96 € T.T.C.

En outre, une prorogation de 5 mois de la durée du chantier sera accordée à l'entreprise.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient donc de signer un avenant n°4 avec la société E.E.I.B., détentrice du marché .

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la société E.E.I.B., titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 4 au marché du lot n° 1 "Courants forts/Courants faibles" établi entre la Ville et la Société E.E.I.B., sise au Centre Neptuna - Plan Marseillais - Route Nationale 8 - 13320 Bouc Bel Air, dans le cadre du marché public relatif aux travaux de réhabilitation des courants forts et faibles et faux plafonds de l'hôtel de ville. Cet avenant prend en compte un complément de travaux d'un montant de 22 561,00 € H.T. soit 26 982,96 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 à 1 084 637,10 € T.T.C.**

Le montant total du marché s'élèvera désormais à 1 319 591,13 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 7,28 % par rapport au montant initial (avenants n^{os} 1, 2 et 3 compris).

La durée du marché est, en outre, prolongée de 5 mois supplémentaires portant sa durée totale à 28 mois pour le lot n^o 1.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 08-161 - HÔTEL DE VILLE - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / CABINET BERIM - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par décision n° 2003-121 du 5 Novembre 2003, la Ville de Martigues a confié au Cabinet BERIM la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'installation courants forts - courants faibles de l'Hôtel de Ville.

Les travaux comprenaient :

- courants forts : TGTB, tableaux divisionnaires, distribution, émetteurs terminaux (prises courant...), éclairage des bureaux,*
- courants faibles : distribution informatique (RJ45, baies de brassage...)*
- faux plafonds : démontage et remplacement des faux plafonds des bureaux.*

Le marché était composé de 2 lots techniques :

- lot n°1 : Courants forts courants faibles*
- lot n°2 : faux plafonds*

Les deux lots techniques ont été attribués pour les montants suivants :

- lot n°1 - 832 001,70 € H.T. soit 995 074,03 € T.T.C.*
- lot n°2 - 196 450 € H.T. soit 234 954,20 € T.T.C.*

Cependant, suite à des travaux de recloisement, de peinture et de nettoyage, venant s'intercaler à ceux des faux plafonds et d'impératifs de services, la mission de suivi des travaux du maître d'œuvre a été prolongée de 8 mois supplémentaires.

Cette prolongation de délai a donc nécessité la conclusion d'un avenant n° 1 et a entraîné une augmentation de la rémunération de 12 055,68 € T.T.C. portant le nouveau montant du marché à 78 792,48 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision n° 2007-073 en date du 10 octobre 2007.

Aujourd'hui, des travaux complémentaires d'adaptation dans différents bureaux s'avérant nécessaires, une prolongation de la mission du Maître d'œuvre de 5 mois supplémentaires doit être prise en compte. Elle a pour incidence une augmentation du forfait de sa rémunération de 6 300 € H.T. soit 7 534,80 € T.T.C. (29 % d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial) et porte ainsi son montant définitif à 72 180 € H.T. soit 86 327,28 € T.T.C.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient donc d'établir un avenant n° 2 en accord avec le Cabinet BERIM.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord du Cabinet BERIM, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 15 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, entre la Ville et le Cabinet BERIM, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité de l'installation courants forts / courants faibles de l'Hôtel de Ville, prenant en compte une prolongation de la durée de cette mission de 5 mois supplémentaires et constatant de ce fait une augmentation du forfait de sa rémunération de 7 534,80 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 08-162 - FONCIER - FIGUEROLLES - RÉTROCESSION DE L'AVENUE "LES HAUTS DE FIGUEROLLES" A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LES HAUTS DE FIGUEROLLES"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la rétrocession de l'Avenue "Hauts de Figuerolles", l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) "Les Hauts de Figuerolles" représentée par sa Présidente Madame Claude MICHEL, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues les parcelles sises au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées sections BH n°s 155, 156, 157, 203, 204, 251, d'une superficie mesurée de 7 426 m².

Cette rétrocession se fera sur la base de conditions particulières énumérées ci-après :

- 1) La parcelle BH n°203 constituant le sol d'un transformateur E.D.F., la Ville de Martigues ne prendra en charge que le sol de cette parcelle tandis que le transformateur restera propriété d'E.D.F.*
- 2) L'A.S.L. devra reconnaître qu'il n'existe pas d'abaissement de bordures de trottoir permettant un accès véhicules au droit des propriétés situées aux adresses 20, 65 et 67 avenue des Hauts de Figuerolles.*

L'A.S.L. s'engagera à ne pas demander à la Ville de Martigues la prise en charge de tels abaissements si les propriétaires concernés en faisaient la demande.

Si ces travaux devaient un jour être réalisés, ils le seront à la diligence et aux frais exclusifs des propriétaires concernés sous le contrôle des services techniques de la Ville.

L'acte authentique concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la ville et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'A.S.L. "Les Hauts de Figuerolles", et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

L'A.S.L. prendra en charge l'ensemble des frais de notaire relatifs à ce dossier.

La promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la Promesse de cession gratuite de terrains en nature de voies et espaces communs dûment signée le 16 novembre 2007 par Madame Claude MICHEL, Présidente de l'Association Syndicale Libre "Les Hauts de Figuerolles",

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre "Les Hauts de Figuerolles" en date du 4 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la rétrocession de l'Avenue "Les Hauts de Figuerolles" par l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) "Les Hauts de Figuerolles" représentée par sa Présidente Madame Claude MICHEL, au profit de la Ville des parcelles sises au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées sections BH n^{os} 155, 156, 157, 203, 204, 251, d'une superficie mesurée de 7426 m² et dans les conditions particulières précédemment énumérées.**
- A autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette rétrocession.**

Les frais de notaire générés par cette transaction seront pris en charge par l'A.S.L. "Les Hauts de Figuerolles".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 08-163 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. STELLINA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le numéro 169 "voie nouvelle liaison R.N. 568/Avenue Charles Moulet",

Et conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 25 juillet 2007 délivrant le permis de construire n° 1305607H 10 0026 M1 à la S.C.I. STELLINA, cette dernière représentée par Monsieur BARRACO Frédéric, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", cadastrée Section BW n° 437 (partie), d'une superficie mesurée de 106 m² conformément au plan au 1/200 n°9580 du 26 septembre 2007 dressé par Monsieur MI CHELETTI, géomètre expert à Istres.

La Commune de Martigues prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier.

L'acte authentique concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.C.I. STELLINA et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse de cession est définitive et irrévocable pendant une durée d'un an à compter du 14 mars 2008, date de signature de la promesse de cession.

Ceci exposé,

Vu la Promesse de cession gratuite de terrain dûment signée le 14 mars 2008 par Monsieur BARRACO, représentant la S.C.I. STELLINA,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.C.I. STELLINA représentée par Monsieur BARRACO Frédéric, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", cadastrée Section BW n° 437 (partie), d'une superficie cédée mesurée de 106 m².

- A autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette rétrocession.

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette transaction seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 08-164 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC D'ACTIVITÉS DE CARONTE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME Manuel LOPEZ

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre des acquisitions pour l'aménagement du Parc d'Activités de Caronte, réservé au P.L.U. de la Ville de Martigues sous le n° 411, Monsieur LOPEZ Manuel et son épouse Madame CAIRE Jeanine promettent de vendre à la Commune de MARTIGUES la parcelle bâtie, libre de toute location ou occupation sise au lieudit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", cadastrée section BW n°309, d'une superficie de 937 m².

Cette vente se fera donc pour la somme totale de 250 000 Euros H.T.

L'acte authentique qui concrétisera cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur et Madame LOPEZ Manuel.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2007-056V2123 en date du 18 septembre 2007,

Vu la Promesse de vente amiable d'une parcelle bâtie dûment signée par Monsieur Manuel LOPEZ et son épouse Madame Jeanine CAIRE le 1^{er} mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur LOPEZ Manuel et son épouse Madame CAIRE Jeanine, de la parcelle bâtie sise au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", cadastrée section BW n° 309, d'une superficie de 937 m², pour une somme totale de 250 000 euros H.T.

- A autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de Martigues, à l'exclusion du coût des divers états et diagnostics obligatoires dans le cas de la vente d'une propriété bâtie, lesquels seront à la charge des vendeurs, hormis ceux déjà établis et encore valables au moment de la signature de l'acte de vente.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 08-165 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSION GRATUITE ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Serge LO GIUDICE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur et Madame Serge LO GIUDICE, propriétaires de la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée section DE n° 599, d'une superficie de 693 m² et sur laquelle a été déposé et accordé le permis de construire n° 1305603H100026 en date du 8 août 2003, se proposent de céder gratuitement et de manière irrévocable à la Commune de Martigues qui l'accepte, 10 % de la superficie du terrain, soit une bande de 69 m².

Par ailleurs, l'emprise de la voie P.O.S. sur la parcelle DE 599 étant de 150 m², Monsieur et Madame LO GIUDICE promettent de vendre à la Commune, le complément de l'emprise foncière, soit 81 m² au prix de 61 € le m², équivalant à un montant total de 4 941 € ; cette bande de terrain est destinée à la création de la voie publique réservée au P.O.S. de la Commune sous le n°231 et au P.L.U. sous le n°118.

La Commune s'engage, lors des travaux, à remettre en place une clôture grillagée de 1,50 m de hauteur et à replanter une haie de cyprès d'un mètre de hauteur.

La Commune de Martigues, bénéficiaire de la promesse de cession, a été autorisé à prendre possession de la bande de terrain qui en fait l'objet, dès le 21 février 2008, date de signature de la promesse de cession.

Monsieur et Madame LO GIUDICE s'obligent formellement à signer, à la première réquisition de la Commune de Martigues, l'acte authentique concrétisant cette transaction.

Ceci exposé,

Vu l'engagement et la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par Monsieur et Madame LO GIUDICE en date du 21 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame Serge LO GIUDICE, au profit de la Ville, de 10 % de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée DE n°599, soit une superficie de 69 m².

- A approuver la vente par Monsieur et Madame Serge LO GIUDICE, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain correspondant au complément de l'emprise foncière de la voie P.O.S. sur la parcelle cadastrée DE n°599, soit 81 m², au prix de 61 € le m², équivalant à un montant total de 4 941 €.

Tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 08-166 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSION GRATUITE ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Armand VARTHALITI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur et Madame Armand VARTHALITI, propriétaires de la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée section DE n° 598, d'une superficie de 691 m² et sur laquelle a été déposé et accordé le permis de construire n° 1305602H100213 en date du 6 août 2003 promettent de céder gratuitement et de manière irrévocable à la Commune de MARTIGUES 10 % de la superficie du terrain, soit une bande de 69 m².

Par ailleurs, l'emprise de la voie P.O.S. sur la parcelle DE 598 étant de 142 m², Monsieur et Madame VARTHALITI s'engagent à vendre à la Commune, le complément de l'emprise foncière, soit 73 m² au prix de 61 € le m², équivalant à un montant total de 4 453 € ; cette bande de terrain est destinée à la création de la voie publique réservée au P.O.S. de la Commune sous le n°231 et au P.L.U. sous le n°118.

La Commune s'engage, lors des travaux, à remettre en place une clôture grillagée de 1,50 m de hauteur et à replanter une haie de cyprès d'un mètre de hauteur.

La Commune de Martigues, bénéficiaire de la promesse de cession, a été autorisé à prendre possession de la bande de terrain qui en fait l'objet, dès le 21 février 2008, date de signature de la promesse de cession.

Monsieur et Madame VARTHALITI s'obligent formellement à signer, à la première réquisition de la Commune de Martigues, l'acte authentique concrétisant cette transaction.

Ceci exposé,

Vu l'engagement et la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par Monsieur et Madame VARTHALITI en date du 21 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame Armand VARHALITI au profit de la Ville, de 10 % de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée DE n°598, d'une superficie de 69 m².**
- A approuver la vente par Monsieur et Madame Armand VARHALITI au profit de la Ville, de la parcelle de terrain correspondant au complément de l'emprise foncière de la voie P.O.S. sur la parcelle cadastrée DE n°598, soit 73 m², au prix de 61 € le m², équivalant à un montant total de 4 453 €.**

Tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 08-167 - FONCIER - LA COURONNE - CESSIION GRATUITE D'UNE PARTIE DU TROTTOIR RUE Olivier GRISCELLI A LA VILLE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE "LE CENTRE" REPRÉSENTÉS PAR LEUR SYNDIC, LA SOCIÉTÉ "URBANIA ETANGS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les copropriétaires de la résidence "Le Centre" représentés par leur syndic, la Société "URBANIA ETANGS DE PROVENCE" promettent de céder gratuitement à la Commune de Martigues le sol de la parcelle située au lieu-dit "La Couronne", cadastrée section CS 375 (partie), d'une superficie de 19 m², conformément au plan dressé par Monsieur MICHELETTI (Géomètre Expert) n°9674 du 5 mars 2008.

Les copropriétaires de cette résidence ont, en outre, accordé à la Ville une prise de possession anticipée du sol, non porteuse d'intérêt, à compter du 29 janvier 2008, date de signature de la promesse de cession gratuite, afin que la Commune puisse réaliser des travaux nécessaires à la sécurité publique.

L'acte authentique concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée le 3 avril 2008 par Monsieur RIVIERE, représentant le Syndic "URBANIA ETANGS DE PROVENCE" de la copropriété de la Résidence "Le Centre",

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la Résidence "Le Centre" en date du 15 octobre 2007 autorisant le Syndic à signer l'acte de cession du trottoir au profit de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence "Le Centre" représentés par leur syndic, la société "URBANIA ÉTANGS DE PROVENCE", au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "La Couronne", cadastrée CS n°375 (partie), d'une superficie de 19 m²

La Commune de Martigues prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N°08-168 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENE YMES - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Christian FARRUGIA ET CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune de Martigues se propose de vendre à Monsieur et Madame Christian FARRUGIA, qui s'engagent à l'acquérir, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Seneymes", cadastrée section CM n° 252 partie - (document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 505 m².

Cette parcelle est notée "Lot A" sur le plan au 1/200 dressé le 13 février 2008 par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à Istres, sous le n°9654.

Cette vente se fera sur la base d'une valeur de 140 euros H.T. le m², conformément à l'estimation domaniale n°2008-056V0194 du 12 février 2008, soit pour la somme totale de 70 700 Euros H.T., à laquelle il conviendra d'ajouter, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Afin de permettre aux acquéreurs d'accéder à la parcelle vendue depuis la Route de Ponteau et de la desservir par tous réseaux à partir de cette même voie, il est créé temporairement une servitude de passage pour tous véhicules et piétons, ainsi qu'une servitude de tréfonds sur la partie restant communale de la parcelle initiale cadastrée section CM n°252.

Le tracé de ces servitudes figure précisément sur le plan au 1/200 susvisé dressé par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à Istres.

Les caractéristiques, modes de gestion et d'entretien de cette servitude de passage et de tréfonds sont décrits dans la promesse d'acquisition signée par Monsieur et Madame Christian FARRUGIA le 23 mars 2008.

Cette vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs et à la diligence de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2008-056V0194 en date du 12 février 2008,

Vu la Promesse Unilatérale d'Acquisition d'une parcelle de terrain avec création de servitudes dûment signée par Monsieur Christian FARRUGIA et son épouse Madame Diane BILARDELLO le 23 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville au profit de Monsieur et Madame Christian FARRUGIA, de la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Les Seneymes", cadastrée section CM n°252 (partie), d'une superficie mesurée de 505 m², pour une somme totale de 70 700 euros H.T.

- **A approuver la création temporaire de servitudes de passage et de tréfonds sur la partie restant communale de la parcelle initiale cadastrée section CM n°252.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge de Monsieur et Madame Christian FARRUGIA.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N°08-169 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENE YMES - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Gilbert RIBEYRON ET CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

Question retirée de l'ordre du jour.

31 - N° 08-170 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - MISE EN PLACE D'ENROCHEMENTS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUPRÈS DU SERVICE MARITIME DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues a effectué des travaux de protection de l'anse des Laurons sur le domaine public maritime appartenant à l'Etat.

Afin de régulariser cette situation, la Commune demande une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des Services Maritimes des Bouches-du-Rhône chargés de sa gestion.

Le projet d'autorisation envisagé définit les conditions de l'occupation.

- *La superficie totale occupée par les ouvrages est de 520 m².*
- *L'autorisation est accordée pour une période allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2012.*
- *Une redevance annuelle sera payée dans les dix premiers jours de janvier de chaque année à partir du 1^{er} septembre 2007, d'un montant de 189 € révisable automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions prévues à l'article L.33 du Code du Domaine de l'État.*

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté n° 2007/200 de la Direction Départementale de l'Équipement portant autorisation temporaire d'occupation d'une parcelle du domaine public maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter une autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime auprès du Service maritime des Bouches-du-Rhône pour l'Anse des Laurons.*
- *A approuver le versement d'une redevance annuelle révisable de 189 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation particulière.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 08-171 - URBANISME - FERRIÈRES - RÉALISATION D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE E.H.P.A.D. (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ "LES MAISONNÉES DE FRANCE", MAÎTRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Société "Les Maisonnées de France" a entrepris de construire, dans le quartier de Ferrières au lieu-dit "Vallon du Jambon", une maison de retraite de type "E.H.P.A.D." (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) comportant :

- *85 lits environ,*
- *20 lits médicalisés.*

Par délibération du Conseil Municipal n° 08-022 en date du 25 janvier 2008, la Ville de Martigues a accepté de vendre diverses parcelles communales d'une superficie totale de 8 582 m² pour 620 000 € H.T. à la Société "Les Maisonnées de France" afin qu'elle concrétise son projet.

Afin de mettre en œuvre sans tarder la réalisation de cet établissement, il convient aujourd'hui que la Société "Les Maisonnées de France", maître d'ouvrage, dépose une demande de permis de construire et soit autorisée à défricher les parcelles de terrains communaux en cours d'acquisition auprès de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser la Société "Les Maisonnées de France" à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux en cours d'acquisition et nécessaires à la réalisation d'une maison de retraite, Route de la Vierge, quartier de Ferrières à Martigues.**
- **A autoriser la Société "Les Maisonnées de France" à déposer un dossier de demande de défrichement auprès de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) de ces mêmes terrains communaux en cours d'acquisition.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N°08-172 - CENTRALE E.D.F. DE PONTEAU - LAV ERA SUD - PROJET DE PASSAGE D'UN PIPELINE G.R.T. GAZ - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du projet d'implantation de canalisation de transport de gaz naturel pour alimenter la centrale E.D.F. de Ponteau, la société G.R.T.-GAZ, par lettre en date du 21 décembre 2007, a sollicité la Ville afin de déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône sur divers terrains communaux utiles au passage du pipeline.

Le projet de tracé traverse la Commune depuis Plan Fossan jusqu'à Ponteau. L'alimentation de la centrale se fera depuis le Vallon du Fou.

L'emprise de la demande de défrichement appliquée au plan cadastral concerne pour partie les parcelles suivantes cadastrées section DY n^{os} 257 - DY 189 - DY 159 - DY 169 - DY 168 - DY 215, pour une superficie totale de 13 430 m².

Le projet se développe sur une longueur totale d'environ 3 150 mètres sur un diamètre nominal de 500. La canalisation sera posée dans une tranchée d'environ 90 centimètres de largeur, avec une couverture minimale d'un mètre. Lorsqu'elle emprunte une nappe de pipelines, la distance entre génératrice extérieure sera de 2 mètres, valeur demandée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) La piste de roulement sera d'une largeur de 13 mètres, la bande de stockage des terres sera d'une largeur de 5 mètres. Après remise en état, il subsistera une servitude résiduelle de 10 mètres.

Ceci exposé,

Vu le projet de canalisation de gaz alimentant la centrale E.D.F. présenté par la Société "G.R.T. GAZ" et reçu en Mairie le 26 décembre 2007,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L. 312-1 concernant les bois des collectivités, les articles L. 311-1 et suivants et l'article R. 311-1 3° concernant l'acte autorisant le dépôt de la demande,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable à la demande de défrichement sollicitée par la Société G.R.T. GAZ pour le passage d'un pipeline sur 13 430 m² de terrains communaux cadastrés section DY n^{os} 257 - DY 189 - DY 159 - DY 169 - DY 168 - DY 215, prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.*
- *A autoriser la Société G.R.T. GAZ à déposer un dossier de demande de défrichement de ces mêmes terrains communaux en cours d'acquisition auprès de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°08-173 - LA COURONNE - QUARTIER DES AUBIATS - RÉNOVATION DE L'ALLÉE DU BUISSON - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de l'aménagement de la zone touristique, la Ville de Martigues envisage le réaménagement du chemin existant de l'allée du Buisson. Ce chemin cadastré au domaine Public permet la desserte de quelques riverains et offre une liaison entre le chemin de Sainte-Croix et le chemin des Paluds.

En effet, l'allée du Buisson est actuellement utilisée pour l'accès des riverains. Cette voie dont la largeur varie entre 3 mètres et 4,50 mètres est traitée sommairement (graviers et sol apparent).

L'emprise totale prévue est de 12 mètres et se situe entièrement en zone classée N au niveau du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet doit accueillir tous les modes de déplacement. Outre, la circulation automobile, les piétons et les cyclistes seront canalisés sur la promenade mitoyenne à la bande de roulement.

Ce projet de voie nécessite une autorisation de défrichement concernant la partie Sud de l'allée du Buisson, allant du giratoire des Rouges à l'Est jusqu'à l'intersection avec le chemin de Sainte-Croix sur un linéaire de 400 mètres environ. Cette superficie à défricher recevra l'ensemble des aménagements de voirie tels que piste cyclable, piétons, fossé.

L'emprise de la demande de défrichement appliquée au plan cadastral concerne pour partie les parcelles cadastrées CX 246 et CX 32, pour une superficie totale de 2 800 m² environ.

Ceci exposé,

Vu le projet de rénovation de l'allée du Buisson au Quartier des Aubiats,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L. 312-1 concernant les bois des collectivités, les articles L. 311-1 et suivants et l'article R. 311-1 3° concernant l'acte autorisant le dépôt de la demande,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une autorisation de défrichement des parties de parcelles communales concernées par le projet de rénovation de l'allée du Buisson dans le quartier des Aubiats à La Couronne auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône (D.D.A.F.) prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.**
- A autoriser Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 08-174 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à la loi du 27 février 2002 modifiant l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux syndicats mixtes comprenant une ville de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette nouvelle commission, présidée par le Maire à l'échelon communal, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée délibérante.

Conformément à la loi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi créée, se prononcera sur les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle examinera chaque année, entre autres :

- le rapport établi par le délégataire du service public,
- un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle sera consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,

Il conviendra donc de procéder :

- d'une part, à l'élection nominative de 6 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de cette commission ; l'élection se déroulera, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- et d'autre part, à l'élection, à main levée, de 4 représentants d'associations locales.

Le Conseil Municipal est invité :

- **d'une part, à procéder à l'élection nominative, à bulletin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 6 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" :

VIRMES Maryse - **PERPINAN** Josette - **THÉRON** Vincent - **LODOVICCI** Gérald -
CAMOIN Roger - **BENARD** Charlette

⇒ Candidat présenté par la liste "**Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux**" :

GRANIER Gabriel

⇒ Candidat présenté par la liste "**Martigues en Marche**" :

Aucune candidature présentée

⇒ Candidat présenté par la liste "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire**" :

CAROZ Christian

~

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoirs	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs ..	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" **35 voix**
- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux**" **5 voix**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire**" **1 voix**

**Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" **5 sièges**
- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux**" **1 siège**
- ⇒ Candidat présentée par la liste "**Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire**" **0 siège**

**Sont Elus :**

Président : M. le Maire ou son Représentant

VIRMES Maryse - **PERPINAN** Josette - **THÉRON** Vincent - **LODOVICCI** Gérald - **CAMOIN** Roger - **GRANIER** Gabriel

**- Dautre part, à procéder à l'élection, à main levée, de 4 représentants d'associations locales ci-après énumérés :**

- ⇒ Association "U.F.C. - Que Choisir ?" :
- Monsieur Roger **CERVERA**
- ⇒ Fédération des Commerçants de Martigues :
- Monsieur Alain **FUSTIER**
- ⇒ Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers :
- Monsieur Jean **GRANERO**
- ⇒ Association "Office Municipal des Sports" :
- Monsieur Gilles **PICARD**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR **37**

Nombre de voix CONTRE **0**

Nombre d'ABSTENTIONS **6** (Mme **VILLECOURT** - MM. **GRANIER** - **CHEILLAN** - **Mme BEDOUCCHA-MARCO** - M. **PETRICOUL** - M. **CAROZ**)

La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc la suivante :

- ♦ **Président : M. le Maire ou son Représentant**
- ♦ **Elus : VIRMES Maryse - PERPINAN Josette - THÉRON Vincent - LODOVICCI Gérald - CAMOIN Roger - GRANIER Gabriel**
- ♦ **Associations : CERVERA Roger - FUSTIER Alain - GRANERO Jean - PICARD Gilles**

36 - N° 08-175 à 08-187 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues est représenté auprès de divers organismes par un certain nombre de délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de l'Assemblée Communale au sein des divers organismes désignés ci-après.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants de la Commune auprès de ces organismes extérieurs conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2 004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1° D'une part, à décider de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des 13 organismes énumérés ci-après, par vote à main levée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

✍

2^e D'autre part, à procéder au vote à main levée d es 13 organismes ci-après.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

**CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
(1 TITULAIRE)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

M. ORILLARD François	35 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix



Est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ORILLARD François



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE
(C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE
L'ÉTANG DE BERRE (2 TITULAIRES)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

M. CHARROUX Gaby	35 voix
M. GONTERO Jean	35 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix



Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

CHARROUX Gaby - GONTERO Jean



**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION P.A.C.A. (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :**Titulaires :**

Mme VIRMES Maryse	35 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

Suppléants :

Mme ISIDORE Eliane	35 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. CAROZ Christitan	1 voix



Sont élues à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Titulaire : VIRMES Maryse

Suppléante : ISIDORE Eliane

**COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE (2 TITULAIRES)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Mme PERPINAN Josette	35 voix
Mme VIRMES Maryse	35 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

✍

Sont élues à la majorité absolue des suffrages exprimés :

PERPINAN Josette - VIRMES Maryse

✍

**CENTRE D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PREVENTION DES RISQUES
INDUSTRIELS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (C.Y.P.R.E.S.)
(1 TITULAIRE ET 2 SUPPLÉANTS)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :**Titulaires :**

M. LOMBARD Paul 35 voix
 M. PETRICOUL Mathias 7 voix
 M. CAROZ Christian 1 voix

Suppléants :

Mme DEGIOANNI Sophie 35 voix
 M. ORILLARD François 35 voix
 M. GRANIER Gabriel 7 voix
 M. CHEILLAN Vincent 7 voix
 M. CAROZ Christian 1 voix

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

Titulaire : LOMBARD Paul

Suppléants : DEGIOANNI Sophie - ORILLARD François



**COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) POUR LES
 ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE
 MARTIGUES, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC
 (4 TITULAIRES)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 42
 Nombre de **pouvoir** 1
 Nombre **d'abstention** 0
 Nombre de **votants** 43
 Nombre de **bulletins nuls ou blancs** 0
 Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

M. LOMBARD Paul	35 voix
M. CHARROUX Gaby	35 voix
Mme DEGIOANNI Sophie	35 voix
Mme EYNAUD Françoise	35 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

LOMBARD Paul - CHARROUX Gaby - DEGIOANNI Sophie - EYNAUD Françoise



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :**Titulaires :**

M. LOMBARD Paul	35 voix
Mme VILLECOURT Christiane	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

Suppléants :

M. CHARROUX Gaby	35 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

Titulaire : LOMBARD Paul

Suppléant : CHARROUX Gaby

SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT DE MARTIGUES (6 TITULAIRES ET 6 SUPPLÉANTS)

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Titulaires :

M. GONTERO Jean	35 voix
M. AGNEL Christian	35 voix
M. ORILLARD François	35 voix
M. CRAVERO Patrick	35 voix
M. REGIS Jean-Pierre	35 voix
Mme HÉRAUD Patricia	35 voix
Mme VILLECOURT Christiane	7 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

Suppléants :

Mme KINAS Annie	35 voix
M. BREST Antonin	35 voix
M. THERON Vincent	35 voix
Mme SAN NICOLAS Nadine	35 voix
M. OLIVE Robert	35 voix
M. MONCHO Daniel	35 voix
Mme VILLECOURT Christiane	7 voix
M. GRANIER Gabriel	7 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

∞

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Titulaires ... : GONTERO Jean - AGNEL Christian - ORILLARD François - CRAVERO Patrick - REGIS Jean-Pierre - HÉRAUD Patricia

Suppléants : KINAS Annie - BREST Antonin - THERON Vincent - SAN NICOLAS Nadine - OLIVE Robert - MONCHO Daniel

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D. 13) (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Titulaires :

M. GONTERO Jean	35 voix
M. CHEILLAN Vincent	5 voix
Mme SAVARY Sophie	2 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

Suppléants :

M. CRAVERO Patrick	35 voix
M. PETRICOUL Mathias	5 voix
M. PATTI Jean	2 voix
M. CAROZ Christian	1 voix



Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Titulaire : GONTERO Jean

Suppléant : CRAVERO Patrick



CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE CARRO (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)

Question retirée de l'ordre du jour

**ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.)
(1 TITULAIRE)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Mme ISIDORE Eliane	35 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

∞

Est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ISIDORE Eliane

✿

UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) (4 TITULAIRES)

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

M. LOMBARD Paul	35 voix
Mme EYNAUD Françoise	35 voix
Mme BENARD Charlette	35 voix
Mme HÉRAUD Patricia	35 voix
Mme VILLECOURT Christiane	7 voix
M. CHEILLAN Vincent	7 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. PETRICOUL Mathias	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

LOMBARD Paul - EYNAUD Françoise - BENARD Charlette - HÉRAUD Patricia



**ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS MARTÉGAL -
CÔTE BLEUE (1 TITULAIRE)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

M. LODOVICCI Gérald	35 voix
Mme BEDOUCHA-MARCO Chantal	7 voix
M. CAROZ Christian	1 voix

**Est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

LODOVICCI Gérald



49 - N° 08-188 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 30 MAI AU 1^{er} JUIN 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV" se propose d'organiser la cinquième balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 30 mai au 1^{er} juin 2008 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" précisant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2008 dans le quartier de Ferrières.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 08-189 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2008 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 11 au 17 juin 2008, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Aix-en-Provence, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2008, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 3,50 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des affichettes et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 1,52 € par billet scoop d'une valeur de 3,50 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Mairie le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 1,52 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 15 200 € soit une participation de la Ville à 10 000 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 11 au 17 juin 2008.**
- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 1,52 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.**

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine Cinestival.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.300.10, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N°08-190 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRE AVEC LE CENTRE D'ART DE L'ABBAYE D'AUBERIVE (HAUTE-MARNE) DU 15 MAI AU 20 OCTOBRE 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / CENTRE D'ART DE L'ABBAYE D'AUBERIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive (Haute Marne) a sollicité le 10 mars 2008 le Musée Ziem pour le prêt d'une œuvre destinée à l'exposition consacrée à Pierre Bettencourt, Gaston Chaissac et Louis Pons, intitulée "Passeurs de Frontières" qui se tiendra au Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive du 31 mai au 5 octobre 2008.

Cette exposition sera présentée dans les salles d'expositions temporaires de l'Abbaye.

Pour cette exposition, le Centre d'Art demande à la Ville le prêt d'une œuvre provenant des collections du Musée Ziem, à savoir :

- *"L'Oiseau de Chypre"*
 - . Louis PONS (né à Marseille en 1927),*
 - . Techniques diverses - 0.80 m x 123 m,*
 - Valeur d'assurance : 10 000 €.*

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive pour le transport, les assurances et la présentation, le musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

La mise à disposition de cette œuvre est consentie à titre gracieux pour la période du 15 mai au 20 octobre 2008 inclus. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Centre d'Art qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive en date du 10 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt d'une œuvre de Louis PONS intitulée "L'Oiseau de Chypre" par la Ville de Martigues au Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive (Haute-Marne), pour la période du 15 mai 2008 au 20 octobre 2008 inclus, dans le cadre d'une exposition consacrée à Pierre Bettencourt, Gaston Chaissac et Louis Pons et intitulée "Passeurs de Frontières".**

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive prend en charge tous les frais y afférents.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Centre d'Art de l'Abbaye d'Auberive (Haute-Marne).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 08-191 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2008 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 221-6 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 100 ha.

Par délibération n°07-144 en date du 4 mai 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2007, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 185 jours depuis son ouverture en février 2007 et a servi plus de 10 000 personnes.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2008 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2007.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 221-6 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal la dimension touristique auquel il peut prétendre.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 221-6 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette 2008 de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 8 février 2008,

Vu le courrier en date du 2 avril 2008 du Service d'Appui et de Coordination de l'Inspection du Travail sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2008, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

53 - N° 08-192 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-091 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communale de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et à son installation, le Conseil Municipal a, par délibération n° 08-091 en date du 14 mars 2008, donné délégation au Maire dans 21 matières prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, afin de faciliter la bonne marche de l'administration territoriale.

Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-préfecture d'Istres a fait une observation relative à la délégation n°4 sur les marchés publics.

Dans ce cadre, afin de prendre en compte cette observation, il convient de substituer la délibération n° 08-091 du 14 mars 2008 à la présente délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
- 2 - Fixer, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et en particulier les tarifs des produits vendus par le musée ZIEM et les tarifs relatifs à la reproduction des documents.*
- 3 - Procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au "a" de l'article L. 2221.5.1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.*
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.*
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.*
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
- 13 - Décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.*
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*

- 15 -** *Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code et conformément à la délibération n°95-331 du Conseil Municipal du 15 décembre 1995 définissant le périmètre du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues et à la délibération n° 02-348 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 portant exclusions du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et conformément à la délibération n° 07-131 du 4 mai 2007 approuvant le champ d'application du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues, portant exclusions du champ d'application du droit de préemption urbain et constatant le droit de substitution de la Commune dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles du Département.*
- 16 -** *Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :*
- ✓ *Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour :*
 - *le contentieux de l'annulation,*
 - *le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,*
 - *le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,*
 - *et tout autre contentieux en matière administrative.*
 - ✓ *Saisine et représentation pour toutes les affaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire à savoir :*
 - *les juridictions civiles,*
 - *les juridictions pénales (plaintes, recours ou constitutions de partie civile au nom de la Commune),*
 - *les juridictions spécialisées,*
 - *les juridictions pour mineurs.*
 - ✓ *Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits.*
- 17 -** *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 € H.T.*
- 18 -** *Donner, en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
- 19 -** *Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332.11.2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, prévue à l'article L. 332.11.1 du Code de l'Urbanisme.*
- 20 -** *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 500 000 €.*
- 21 -** *D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

- A autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal du 14 mars 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

54 - N° 08-193 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX TROIS ADJOINTS DE QUARTIER

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n° 2002.276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité, a donné la possibilité aux villes de 20 000 à 79 999 habitants de mettre en place des Adjoint de Quartier, pouvant être consultés par le Maire et faire toutes propositions sur les problèmes concernant leur quartier et leur ville.

Ainsi, par délibérations n° 08-107 et 08-108 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a choisi de créer 3 postes d'Adjoint de Quartier et de désigner :

- * M. BREST Antonin, Adjoint de Quartier pour La Couronne-Carro,
- * Mme PERPINAN Josette, Adjointe de Quartier pour Lavéra,
- * M. AGNEL Christian, Adjoint de Quartier pour Croix-Sainte - Saint-Jean.

Disposant des mêmes prérogatives que les Adjoint à savoir officiers d'état-civil et officiers de police judiciaire, les Adjoint de Quartier peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dès lors que le Maire leur a délégué certaines fonctions autres que la mission de liaison avec les habitants de leur quartier.

Ainsi, attendu que :

- Monsieur BREST, Adjoint de Quartier pour La Couronne-Carro, a reçu délégation pour la pêche, les ports de plaisance et l'aménagement du littoral communal,
- Madame PERPINAN, Adjointe de Quartier pour Lavéra, a reçu délégation pour la signature des documents comptables et financiers de la Ville,
- Monsieur AGNEL, Adjoint de Quartier pour Croix-Sainte-Saint-Jean, a reçu délégation pour le suivi des actions en matière d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail du personnel communal,

il y a lieu de leur attribuer la même indemnité que celle attribuée aux Adjoint de la Ville de Martigues et fixée par délibération n° 08-092 du 14 mars 2008.

Ces trois indemnités viendront majorer l'enveloppe budgétaire initialement consacrée au Maire et aux 12 Adjoint de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-092 du Conseil Municipal d u 14 mars 2008 portant fixation des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Vu la délibération n° 08-107 du Conseil Municipal e n date du 28 mars 2008 portant création de 3 postes d'Adjoint de Quartier et fixation des périmètres des quartiers concernés,

Vu la délibération n° 08-108 du Conseil Municipal e n date du 28 mars 2008 portant désignation des Elus chargés de ces 3 Quartiers,

Vu les articles L.2122-18, L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement aux trois Adjoints de Quartier d'une indemnité de fonction identique à celle des Adjoints, à savoir :**

*** 37,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique après majoration de 15 % justifiée par la position de Chef lieu de Canton de la Ville de Martigues ;**

Le tableau récapitulatif des indemnités versées aux Elus de la Ville de Martigues sera modifié en conséquence.

- *A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6531.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

55 - N° 08-194 - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ATTRIBUÉE A MONSIEUR CHARROUX, PREMIER ADJOINT, POUR CAUSE D'ÉCRÊTEMENT ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 15 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, un élu municipal titulaire d'un ou plusieurs autres mandats électoraux ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958.

Ainsi, Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Martigues, est titulaire d'autres mandats locaux tels que notamment celui de Conseiller Général et celui de Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. Le cumul des indemnités perçues au titre de l'ensemble des fonctions qu'il occupe, conduit Monsieur CHARROUX à dépasser le plafond indemnitaire autorisé.

En conséquence, Monsieur CHARROUX a demandé, par lettre en date du 25 avril 2008, que l'écrêtement de ses indemnités auquel l'ordonnateur doit procéder, porte sur son indemnité d'Adjoint de la Ville de Martigues.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L.2123-24-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, deux Conseillers Municipaux disposant d'une délégation de fonction et de signature, puissent percevoir une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, en diminuant l'indemnité d'Adjoint de Monsieur CHARROUX à 25,94 % de l'indice 1015 au lieu de 37,95 % et en attribuant deux indemnités de 6 % à deux Conseillers Municipaux délégués, le Conseil Municipal assure une nouvelle répartition des indemnités de fonction versées aux Elus sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie à l'article L.2123-24-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu la lettre de Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint au Maire, en date du 25 avril 2008,

Vu les articles L. 2123-24-1-I et L. 2123-24-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la modification de l'indemnité de fonction de Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint au Maire, pour cause d'écrêtement au taux de 25,94 % et ce, à compter du 1^{er} mai 2008.***
- ***A approuver le versement d'une indemnité de fonction de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 224,48 €uros à :***
 - ***Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale
Déléguée "Aux Affaires Electorales, à l'État-Civil, aux Affaires Funéraires, aux Cimetières et au Crématorium"***
 - ***Monsieur Vincent THÉRON, Conseiller Municipal
Délégué "Au Logement et aux Populations Migrantes"***
- ***Le tableau récapitulatif des indemnités versées aux Elus de la Ville de Martigues sera modifié en conséquence et sera annexé à la présente délibération.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6531.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

56 - N° 08-195 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE À MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Ce jeudi 24 avril 2008, Monsieur le Maire a reçu une délégation de lycéens et de professeurs à l'occasion de leur journée d'action.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur le Maire avait sollicité de ces interlocuteurs une lettre faisant état de leur réflexion sur la situation du service public de l'Éducation Nationale à Martigues.

Monsieur le Maire ayant reçu cette motion aujourd'hui, 25 avril 2008, propose au Conseil Municipal de faire sien le contenu de cette déclaration :

«I - Un constat accablant :

Dans les établissements scolaires de Martigues, les conditions d'exercice du métier se dégradent encore plus pour les professeurs et donc pour les élèves.

Au nom de critères strictement comptables, le Ministère de l'Éducation Nationale :

- supprime de nombreux postes dans plusieurs établissements ;*
- augmente les heures supplémentaires et entend les imposer à tous.*

Le constat pour la prochaine rentrée est alarmant :

- ♦ *de nombreuses suppressions de postes,*
- ♦ *des effectifs de classe en hausse dans plusieurs établissements,*
- ♦ *des options qui risquent de disparaître,*
- ♦ *moins de soutien pour les élèves en difficulté,*
- ♦ *moins d'adultes pour assurer la sécurité et donc le risque d'avoir à faire face à davantage de problèmes de discipline.*

II - Une remise en cause du service public de l'Éducation Nationale :

La situation à Martigues est un exemple parmi d'autres de ce qui se passe au niveau local et national.

En plus de la gestion strictement comptable des moyens (dont on peut contester les critères), c'est la baisse de la qualité de l'offre d'enseignement qui devient la règle officielle de la politique éducative du Ministère.

Le Ministère veut nous faire croire qu'on peut faire plus et mieux avec moins de moyens et moins de personnels et organise le démantèlement du service public de l'éducation.

Parce que nous ne supportons pas cette situation, les personnels des établissements scolaires publics de la Ville de Martigues comptent sur votre soutien pour exiger les moyens nécessaires pour que tous ensemble nous puissions assurer un avenir meilleur à nos enfants.»

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

**Nombre de voix CONTRE 4 (Mme VILLECOURT - M. CHEILLAN
Mme BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)**

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (M. GRANIER
M. PATTI - Mme SAVARY)**

IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2008-008 du 26 février 2008 :
PARADIS SAINT-ROCH - DÉMOLITION D'UN LOCAL ET AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DES BÂTIMENTS C10 ET C13 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS S.A."

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder, d'une part, à la démolition d'un local entre les immeubles C10 et C13 au sein de la résidence "Paradis Saint-Roch" afin d'éclairer l'entrée de ce secteur du quartier et, d'autre part, à l'aménagement de l'espace en jardin, avec :

- constitution d'un espace à conteneurs,
- plantation d'arbres avec grilles d'entourage, arrosage,
- éclairage public,
- maintien de la voie de sécurité pompiers,

Cet espace, destiné aux piétons, sera revêtu d'enrobés de couleurs,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Paradis Saint-Roch - Démolition d'un local et aménagement aux abords des bâtiments C10 et C13" à la Société "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS S.A.", domiciliée à MARTIGUES, pour un montant global et forfaitaire de 173 945,50 € H.T., soit 208 038,82 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, plus 1 mois de préparation.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.018, nature 2315.

Décision n° 2008-009 du 12 mars 2008 :
CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES ET ANALYSES DES DENRÉES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUÉS PAR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNÉES 2008 À 2011 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (L.D.A. 13)

Considérant que la Cuisine Centrale, la Cafétéria et les Crèches Municipales de la Ville de Martigues assurent la fabrication de repas toute l'année,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'assurer des contrôles sur la qualité bactériologique et microbiologique des repas et de faire procéder par un laboratoire spécialisé à des prélèvements et analyses sur les surfaces de travail et les denrées alimentaires composant les repas fabriqués et ce, aux différents stades de leur élaboration (de la fabrication aux lieux de consommation),

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, scindé en quatre lots techniques :

- Lot technique n°1 "Cuisine Centrale"
- Lot technique n°2 "Cafétéria"
- Lot technique n°3 "Petite Enfance"
- Lot technique n°4 "Restauration scolaire - Péri s colaire"

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Contrôles microbiologiques et analyses des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la Ville de Martigues - Années 2008 à 2011" au Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (L.D.A. 13), domicilié à MARSEILLE, pour un montant de :

Total du marché composé de quatre lots techniques :

- Montant minimum annuel 15 000 € H.T.,
- Montant maximum annuel 51 000 € H.T.,

et se décomposant comme suit :

Périodes initiale et de reconduction

• Lot technique n°1 "Cuisine Centrale"

- Montant minimum annuel 3 000 € H.T.,
- Montant maximum annuel 12 000 € H.T.,

• Lot technique n°2 "Cafétéria"

- Montant minimum annuel 3 000 € H.T.,
- Montant maximum annuel 12 000 € H.T.,

• Lot technique n°3 "Petite Enfance"

- Montant minimum annuel 3 000 € H.T.,
- Montant maximum annuel 9 000 € H.T.,

• Lot technique n°4 "Restauration scolaire - Péri s scolaire"

- Montant minimum annuel 6 000 € H.T.,
- Montant maximum annuel 18 000 € H.T.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période annuelle, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 92.251.040 (Cuisine Centrale), 92.640.10 (Petite Enfance), 92.251.040 (Restauration scolaire - Péri scolaire), 020040 (Compte Cafétéria), nature 6288.

Décision n° 2008-010 du 12 mars 2008 :

DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ADREXO

Considérant la nécessité, pour la Ville de Martigues, de procéder la première semaine de chaque mois à la distribution du magazine municipal, édité pour les habitants de la Commune (soit environ 18 000 boîtes aux lettres),

Considérant la volonté de la Ville de faire appel à un prestataire extérieur et de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Distribution du magazine municipal - Années 2008/2009/2010"** à la **Société ADREXO**, domiciliée à Aix-en-Provence, pour un montant pouvant varier comme suit :

Périodes initiale et de reconduction :

- **Montant minimum annuel 9 000 € H.T.,**

- **Montant maximum annuel 40 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible deux fois par période annuelle, sans excéder le 31 décembre 2010.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

Décision n° 2008-011 du 12 mars 2008 :

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS ET DE MOBILIER - ANNÉES 2008/2009 - LOT N° 2 "BUREAUX ET CHAISES POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES" - LOT N° 3 "ARMOIRES, BACS DE RANGEMENT ET BIBLIOTHÈQUES" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE SOCIÉTÉ DELAGRAVE S.A.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'achat de photocopieurs et de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande scindé en trois lots séparés :

- Lot n°1 "Photocopieurs"
- Lot n°2 "Bureaux et chaises pour les élèves et les enseignants des écoles"
- Lot n°3 "Armoires, bacs de rangement et bibliothèques"

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer les lots n° 2 "Bureaux et chaises pour les élèves et les enseignants des écoles" et n° 3 "Armoires, bacs de rangement et bibliothèques" du marché "Écoles maternelles et élémentaires - Acquisition de photocopieurs et de mobilier - Années 2008/2009"** à la **Société DELAGRAVE S.A.**, domiciliée à PARIS, pour un **montant pouvant varier comme suit :**

Périodes initiale et de reconduction :

• **Lot n°2 "Bureaux et chaises pour les élèves et les enseignants des écoles"**

Montant minimum annuel 26 000 € H.T.,

Montant maximum annuel 75 000 € H.T.,

• **Lot n°3 "Armoires, bacs de rangement et bibliothèques"**

Montant minimum annuel 3 000 € H.T.,

Montant maximum annuel 12 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an et pourra être reconduit 1 fois par période annuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.213.001, nature 2184.

Décision n° 2008-012 du 12 mars 2008 :**ENTRETIEN DU PLAN DE SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ L.R.S.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de poursuivre, depuis 1989, l'entretien du parc de 320 ensembles de signalétique répartis sur la Commune afin de signaler les bâtiments administratifs, les hôtels, les campings, les espaces sportifs et culturels,
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,
 Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Entretien du plan de signalétique de la Ville de Martigues - Années 2008/2009/2010" à la Société L.R.S., domiciliée à BAILLARGUES, pour un montant pouvant varier dans les limites suivantes :

Périodes initiale et de reconduction :

- **Montant minimum annuel 22 000 € H.T.,**
- **Montant maximum annuel 61 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible deux fois par période annuelle, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 92.821.010 et 90.821.002, natures 61523 et 2315.

Décision n° 2008-013 du 12 mars 2008 :**GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - CRÉATION D'UN PÔLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER MONTÉ CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE" - AVENANT N°1 À LA DÉCISION N° 2007.011 EN DATE DU 22 JANVIER 2007**

Considérant la décision du Maire n° 2007.011 en date du 22 janvier 2007, visée en Sous-Préfecture le 26 janvier 2007, concernant le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement "ATELIER MONTÉ CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE", relatif à la création d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil des centres de loisirs" sur le site du groupe scolaire à La Couronne,

Attendu que la rémunération du Maître d'Œuvre a été fixée à 9,87 % (avec O.P.C.), correspondant à une rémunération forfaitaire provisoire de 156 341 € H.T., soit 186 983,60 € T.T.C. établie sur la base d'un coût prévisionnel initial affecté aux travaux d'un montant de 1 584 000 € H.T.,

Considérant que suite à la remise de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.) et à son acceptation par le maître de l'ouvrage, le montant définitif des travaux a été réévalué et fixé à 1 750 000 € H.T., hors options et variantes, soit 2 093 000 € T.T.C.,

Considérant, de ce fait, que l'augmentation du montant définitif des travaux entraîne une augmentation du forfait de rémunération du Maître d'Œuvre et porte sa rémunération définitive à 172 725 € H.T., soit 206 579,10 € T.T.C.,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par voie d'avenant les modifications mentionnées ci-dessus,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec le Groupement "ATELIER MONTÉ CRISTO / S.P.2.I / HORIZON PAYSAGE"**, représenté par le mandataire l'atelier MONTÉ CRISTO, domicilié à MARSEILLE, **l'avenant n° 1** au marché "Groupe scolaire La Couronne - Création d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil des centres de loisirs" prenant en compte :

- **l'augmentation du montant définitif des travaux établi à 1 750 000 € H.T.**, hors options et variantes, soit 2 093 000 € T.T.C.,
- **l'augmentation, de ce fait, du forfait de rémunération du Maître d'Œuvre**, basé sur un taux de rémunération fixé à 9,87 % (avec O.P.C.) **entraînant une plus-value d'un montant de 16 384 € H.T.**, ce qui porte sa rémunération définitive à 172 725 € H.T., soit **206 579,10 € T.T.C.**

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Décision n° 2008-014 du 8 avril 2008 :

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE -
PLAGE DU VERDON - BÂTIMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ "CENTRE DE SECOURS"
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE POUR LA
PROTECTION ET L'ÉTUDE DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES SOUS-MARINS
(A.M.P.E.V.A.S.)**

Considérant le déroulement d'une opération de fouilles archéologiques sous-marines sur le site archéologique sous-marin de la plage du Verdon à La Couronne-Carro, du vendredi 4 avril au samedi 19 avril 2008 inclus, confiée à l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.) et autorisée par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.),
Considérant la demande de l'Association de disposer de locaux suffisants pour organiser et mener à bien cette activité,

Attendu que la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec cette Association, dédiée à l'organisation de recherches sous-marines et subaquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association Méditerranéenne pour la Protection et l'Etude des Vestiges Archéologiques Sous-marins (A.M.P.E.V.A.S.),** autorisée par le D.R.A.S.S.M. et représentée par son président Monsieur Bertrand MAILLET, domiciliée à ISTRES, **pour la mise à disposition** du bâtiment communal, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, situé à :

⇒ **La Couronne - Plage du Verdon :**

- **local d'une surface utile de 256,231 m², dénommé "Centre de Secours".**

Cette location est conclue pour une période de 16 jours, à compter du vendredi 4 avril jusqu'au samedi 19 avril 2008 inclus.

Elle est consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions figurant aux articles 3 et 4 de la convention.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 16.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints, et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Territoriale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale
Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU Isabelle**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN Elsa**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL Christine**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale
M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports
M. **DUTECH J. Edouard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD M. Claire**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ Bernadette**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS Christiane**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A.de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/72
---	-------------------

01 - N°08-140 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES	7
02 - N° 08-141 - RÉSIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - RÉHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2007.....	8
03 - N° 08-142 - CULTUREL - ODYSSEE DES LECTEURS - ANNÉE 2008 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE DIVERS PARTENAIRES.....	9
04 - N° 08-143 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ACADÉMIE DES ARTS", L'ASSOCIATION "CHŒUR DE MARTIGUES", L'ASSOCIATION "LA BOÎTE A BULLES" ET L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	10
05 - N°08-144 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF - ANNEE 2008 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	12
06 - N° 08-145 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2008.....	13

07 - N° 08-146 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME POUR 2008.....	14
08 - N° 08-147 - SERVICE ARCHÉOLOGIE - CRÉATION D'EMPLOIS D'ARCHÉOLOGUES TEMPORAIRES.....	14
09 - N° 07-148 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-012 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2008 PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	16
10 - N°08-149 - TRANSFORMATION DE DEUX EMPLOIS DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	16
11 - N°08-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	17
12 - N°08-151 - CRÉATION D'EMPLOIS.....	17
13 - N°08-152 - PERSONNEL - STAGIAIRES ÉTUDIANTS - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUTORISÉE PAR LA LOI N° 2006-396 DU 31 MARS 2006 RELATIVE A L'ÉGALITÉ DES CHANCES	19
14 - N° 08-153 - TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	20
15 - N° 08-154 - MAS DE POUANE - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC - TRANCHE 3 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	22
16 - N° 08-155 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE DEUX HANGARS AUX ATELIERS NORD MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	24
17 - N° 08-156 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N° 3 "SERRURERIE" - MARCHÉ NÉGOCIÉ SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	25
18 - N° 08-157 - ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SÉJOURS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2008 - MARCHÉS SPÉCIFIQUES RELATIFS A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	27
19 - N° 08-158 - ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	30
20 - N° 08-159 - JONQUIÈRES - RÉALISATION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE - RENOUVELLEMENT A LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE DE 5 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DU CONCOURS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 9 MARS 2008	32
21 - N° 08-160 - HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - LOT N° 1 "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ E.E.I.B. - AVENANT N°4	34
22 - N° 08-161 - HÔTEL DE VILLE - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS "COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / CABINET BERIM - AVENANT N°2.....	36

23 - N° 08-162 - FONCIER - FIGUEROLLES - RÉTROCESSION DE L'AVENUE "LES HAUTS DE FIGUEROLLES" A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LES HAUTS DE FIGUEROLLES"	37
24 - N° 08-163 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. STELLINA	39
25 - N° 08-164 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC D'ACTIVITÉS DE CARONTE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME Manuel LOPEZ.....	40
26 - N° 08-165 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSIION GRATUITE ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Serge LO GIUDICE	41
27 - N° 08-166 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSIION GRATUITE ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Armand VARTHALITI	42
28 - N° 08-167 - FONCIER - LA COURONNE - CESSIION GRATUITE D'UNE PARTIE DU TROTTOIR RUE Olivier GRISCELLI A LA VILLE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE "LE CENTRE" REPRÉSENTÉS PAR LEUR SYNDIC, LA SOCIÉTÉ "URBANIA ETANGS DE PROVENCE"	43
29 - N° 08-168 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Christian FARRUGIA ET CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS	44
30 - N° 08-169 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Gilbert RIBEYRON ET CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS	45
31 - N° 08-170 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - MISE EN PLACE D'ENROCHEMENTS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUPRÈS DU SERVICE MARITIME DES BOUCHES-DU-RHÔNE	45
32 - N° 08-171 - URBANISME - FERRIÈRES - RÉALISATION D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE E.H.P.A.D. (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ "LES MAISONNÉES DE FRANCE", MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	46
33 - N° 08-172 - CENTRALE E.D.F. DE PONTEAU - LAVERA SUD - PROJET DE PASSAGE D'UN PIPELINE G.R.T. GAZ - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	47
34 - N° 08-173 - LA COURONNE - QUARTIER DES AUBIATS - RÉNOVATION DE L'ALLÉE DU BUISSON - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	48
35 - N° 08-174 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE.....	49
36 - N° 08-175 à 08-187 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES	52
49 - N° 08-188 - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 30 MAI AU 1 ^{er} JUIN 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	62
50 - N° 08-189 - VOPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2008 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")	63

51 - N° 08-190 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRE AVEC LE CENTRE D'ART DE L'ABBAYE D'AUBERIVE (HAUTE-MARNE) DU 15 MAI AU 20 OCTOBRE 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / CENTRE D'ART DE L'ABBAYE D'AUBERIVE	64
52 - N° 08-191 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2008 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 221-6 DU CODE DU TRAVAIL)	65
53 - N° 08-192 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N°4 - SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-09 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008	66
54 - N°08-193 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX TROIS ADJOINTS DE QUARTIER	69
55 - N° 08-194 - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ATTRIBUÉE A MONSIEUR CHARROUX, PREMIER ADJOINT, POUR CAUSE D'ÉCRÈTEMENT ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	70
56 - N° 08-195 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE À MARTIGUES	72



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 74/79

Décision n° 2008-008 du 26 février 2008 : PARADIS SAINT-ROCH - DÉMOLITION D'UN LOCAL ET AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DES BÂTIMENTS C10 ET C13 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS S.A."	74
Décision n° 2008-009 du 12 mars 2008 : CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES ET ANALYSES DES DENRÉES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUÉS PAR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNÉES 2008 À 2011 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (L.D.A. 13).....	74
Décision n° 2008-010 du 12 mars 2008 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ADREXO.....	75
Décision n° 2008-011 du 12 mars 2008 : ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS ET DE MOBILIER - ANNÉES 2008/2009 - LOT N° 2 "BUREAUX ET CHAISES POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES" - LOT N° 3 "ARMOIRES, BACS DE RANGEMENT ET BIBLIOTHÈQUES" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE SOCIÉTÉ DELAGRAVE S.A.	76
Décision n° 2008-012 du 12 mars 2008 : ENTRETIEN DU PLAN DE SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNÉES 2008/2009/2010 MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ L.R.S.	77

Décision n° 2008-013 du 12 mars 2008 :
GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - CRÉATION D'UN PÔLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS" - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE -GROUPEMENT "ATELIER MONTÉ CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE" - AVENANT N° 1 À LA DÉCISION N° 2007.011 EN DATE DU 22 JANVIER 2007..... 77

Décision n° 2008-014 du 8 avril 2008 :
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE LA COURONNE - PLAGES DU VERDON - BÂTIMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ "CENTRE DE SECOURS" CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE POUR LA PROTECTION ET L'ÉTUDE DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES SOUS-MARINS (A.M.P.E.V.A.S.) 78

